

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
ADMISSIONS EN NON-
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES - BUDGET VILLE

Séance ordinaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, M. BARSIKIAN, M. WISS, Mme EHLE, M. GINDROZ, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 03 JUIL. 2026

Publiée le : 03 JUIL. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 03 JUIL. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Absent excusé :

Mme LIMAN Procuration à M. PRIOLON
Mme F. JACQUET Procuration à M. BRIANCHON
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
Mme ELAIC..... Procuration à Mme ANGELO

Secrétaire de séance :

Caroline SOUMAT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION N°13

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la proposition de Madame Sonia De Oliveira, comptable public, responsable du service de gestion comptable de Montmorency pour des admissions en non-valeurs pour un montant total de 4 997.99 €,

Considérant les avis de la commission de surendettement des particuliers recommandant l'extinction de créances communales d'un montant total de 6 544.33 €

Considérant les clôtures pour insuffisance d'actifs sur redressement ou liquidation judiciaire pour un montant de 40 423.73 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement économique en date du 12 juin 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non-valeurs de produits communaux pour un montant de 4 997.99 €, au titre des années 2005 à 2019.

Ces admissions en non-valeurs sont imputées à l'article 6541, créances admises en non-valeurs, au budget principal 2026 de la commune.

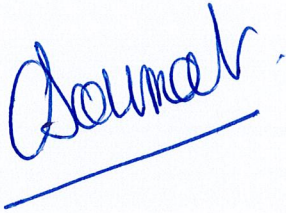
ACCEPTE l'admission au titre de créances éteintes de produits communaux pour un montant de 46 968.06 €

Ces créances éteintes sont imputées à l'article 6542, créances éteintes, au budget principal 2026 de la commune.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Caroline SOUMAT

Secrétaire de séance



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée - Forêt de Montmorency

